

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse****Extrait du registre des délibérations du comité syndical.****Séance du Mardi 13 décembre 2022****N° 886** | **2022****Objet : Modification du tableau des effectifs**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	5
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 11		Total des suffrages exprimés : 17	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-sept heures trente à l'hôtel du Département (salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS), et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit (également accessible en visioconférence au lien suivant https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQzMmU3MzJjZDFhNDIm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d), sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Madame Christelle Reynaud (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Anne Chantreau (en visioconférence),
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Nadège Vareille (donne pouvoir à Laetitia Bourjat), Fanny Flottes (donne pouvoir à Christelle Reynaud)
Messieurs : Dominique Bresso (donne pouvoir à Emile Louche), Ali-Patrick Louahala (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette),

Etaient présents sans voix délibérative:1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Corinne Ponsard et Caroline Emanerda (parents d'élèves membres du collectif « les amis du conservatoire » de Lamastre)

Messieurs :

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Chantal Rouvière (en visioconférence), Elisabeth Charron, Valérie Cordin, Catherine Cenni, Hélène Sauvat, Nicole Ciaparra, Catherine Girard, Nathalie Rocca, Martine Duethe
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Patrick Vigouroux, Jean-Louis Cenni, Valéry Imbernon, Jean-Baptiste Biousse

Etaient absents ou excusés :1. *Elus du comité syndical :*

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Mesdames : Martine Roumezy, Christelle Busset, Véronique Chaize, Barbara Tullier
Messieurs : Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Alain Deffes, Patrick Otagne
Feroussier,

Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la fonction publique
- les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois ;
- la délibération 856-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant le précédent tableau des effectifs ;
- les avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2022 et 29 novembre 2022 relatifs aux modifications du tableau des effectifs ;
- les documents ci-annexés retraçant les suppressions et créations de postes (Annexe 1) et les modifications apportées au tableau des effectifs (Annexe 2), ayant fait l'objet des avis précédemment cités ;

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical les créations et suppressions de postes permanents mentionnés dans les annexes 1 et 2 à la présente délibération, ainsi que les ajustements du tableau des effectifs qui en découlent.
- Avant de présenter en détail les suppressions et créations de postes, je veux souligner que, de façon générale, ces modifications génèrent une évolution globale du volume horaire hebdomadaire de :

EFFECTIFS 2022-2023 arrêtés au Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2022 :- 72 membres du personnel pédagogique (dont 1 agent en CLD et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels) - 13 membres du personnel administratif et technique (dont 1 agent en CLD et 2 agents en disponibilité)= 85 agents (dont 2 agents en CLD, 2 agents en disponibilité et 2 postes de remplacements ponctuels). *CLD = Congé Longue Durée	EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL budgété							
	PEDAGOGIQUE	1 165,49	-357,66	807,83	58,95	41,19		
	ADMINISTRATIF	340,25	+22,5	362,75	9,72	10,36		
	TOTAL	1 505,74	-335,16	1 170,58	68,67	51,55		
		NOMBRE D'HEURES (Tableau des effectifs du 14 juin 2022)		NOMBRE D'HEURES (Tableau des effectifs du 29 novembre 2022)		NOMBRE D'ETP (Tableau des effectifs Du 14 juin 2022)		NOMBRE D'ETP (Tableau des effectifs du 29 novembre 2022)

- **La baisse des effectifs pédagogiques et des équivalents temps pleins** (- 36 agents dont 17 dans le cadre d'un transfert partiel), s'expliquent par le transfert de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo au 1^{er} septembre 2022.;
- **L'augmentation des équivalents temps pleins de la filière administrative** (+0.64) est due à l'ouverture d'un poste d'agent contractuel afin d'assurer le remplacement d'un agent administratif ayant sollicité une disponibilité pour convenance personnelle. Cette hausse d'ETP ne nécessite aucune enveloppe budgétaire supplémentaire.
- **Les autres ouvertures et fermetures de poste** sont liées aux mouvements du personnel correspondant aux besoins lors de chaque rentrée. Pour cette dernière rentrée, les organisations ont été étudiées en fonction des projets menés par les intercommunalités, en lien avec les responsables d'antennes, afin de présenter un service correspondant au plus près aux attentes.
- Au total, on dénombre un total de 85 agents :
 - o **72 membres du personnel pédagogique** (dont 1 agent en CLD et 2 postes destinées à des remplacements ponctuels),
 - o **13 membres du personnel administratif et technique** (dont 2 agents en disponibilité et 1 agent en CLD).
- Ensuite, il convient d'anticiper la situation administrative des agents de la collectivité au moment de la dissolution du Syndicat Mixte au 31 décembre 2023.
- Cette anticipation va engendrer **la suppression de 43 emplois au tableau des effectifs, au 31 décembre 2022.**
- Pour ce faire, une présentation de la situation passée et à venir du Syndicat Mixte est nécessaire.
- Suite à une concertation engagée par le Département en 2018 auprès des élus locaux, il a été décidé d'engager une réorganisation intercommunale des activités du Syndicat Mixte pour maintenir l'offre et les emplois sur leurs territoires actuels et éviter une dissolution contrainte et onéreuse.
- De plus, la gestion du Syndicat Mixte avait fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes, dont les observations définitives ont été remises le 7 janvier 2019. L'avis précisait ainsi que le maintien du Syndicat était une hypothèse non envisageable ; que la fermeture du conservatoire entraînerait des conséquences très négatives ; enfin que le transfert de la compétence aux intercommunalités qui le souhaitaient était la solution privilégiée.
- Sur la base d'un plan stratégique de réorganisation intercommunale adopté par le Comité syndical du 22 octobre 2019, le travail a ainsi été engagé auprès de chacune des intercommunalités du territoire afin de réorganiser l'offre des enseignements artistiques et des interventions en milieu scolaire.
- Il convient de souligner le rôle du Département qui accompagne cette démarche : techniquement par la mobilisation de la Direction Culture Sport Jeunesse et Vie associative et financièrement par des aides permettant aux intercommunalités de recruter des personnes « chef de projet » ou de solliciter des expertises extérieures. De nombreuses instances et temps de travail ont été créés entre le Département, Ardèche Musique et Danse et les intercommunalités pour assurer le suivi de cette réorganisation, faciliter la circulation des informations, accompagner les prises de décisions.
- Une première étape importante concerne la prise de compétence de la CA Arche Agglo et le transfert du service au 1^{er} septembre 2022. Ce territoire intercommunal a été autorisé à sortir avec récupération des 36 postes concernés (dont 19 à temps plein) des antennes de Syraval et Colombier le Vieux. Existente dorénavant un nouveau cadre intercommunal, un projet pédagogique en pleine réécriture, des objectifs nouveaux avec les mêmes enseignants et les mêmes élèves.
- Actuellement, un travail actif est mené avec la plupart des intercommunalités afin d'aboutir à ces reprises de compétences et de personnel, au 1^{er} septembre 2023, ou au plus tard au 31 décembre 2023 pour les intercommunalités qui auraient besoin d'un délai supplémentaire pour délibérer ou finaliser les échéances administratives. Dans ce dernier cas de figure, la rentrée 2023 serait organisée par Ardèche Musique et Danse pour assurer la continuité du service jusqu'au transfert définitif. Les intercommunalités concernées sont la CC ARC, la CC DRAGA, la CC Montagne d'Ardèche, la CC Val'Eyrieux, la CA ARA et la CA CAPCA :
 - o Pour la plupart de ces EPCI, la prise de compétence va être votée d'ici début 2023. Les projets prévoient de maintenir les services sur leur configuration actuelle tout en assurant

un rayonnement élargi sur une partie des territoires notamment par la diffusion des restitutions du travail partenariats avec de nouveaux établissements recevant du public à l'image des interventions en périscolaire ou des projets d'éducation artistique et culturelle. Les élus sont fortement impliqués dans ces projets et sont attachés au rayonnement de l'activité mais aussi à l'équilibre financier des projets. Ce travail de « calibrage » de l'offre future est conditionné au financement du projet et à l'assurance de sa pérennité.

- Les interventions en milieu scolaire du Sud Ardèche concernent des territoires intercommunaux qui ne sont pas pourvues d'antennes. Il s'agit des CC du Bassin d'Aubenas, de Beaume Drobie, de Berg et Coiron, des Gorges de l'Ardèche, des Sources et Volcans et de Val de Ligne. Ces communautés de communes ne sont pas composées de communes adhérentes au Syndicat Mixte permettant d'envisager, comme pour les autres territoires, un transfert du personnel pour la poursuite des interventions en milieu scolaire. De ce fait, plusieurs rencontres ont été organisées pour convaincre les acteurs locaux (représentants des communautés de communes et des écoles de musique associatives) de la nécessité de reprendre l'activité des IMS. Les élus locaux sont globalement attachés à cette offre mais le portage administratif et sa coordination sur le territoire restent problématiques. Le manque d'assurance sur la pérennité des demandes des communes génère une frilosité. Un portage public est envisagé en priorité mais il est possible que le morcellement des territoires conduise à des portages différents, selon les territoires, soit par les intercommunalités, soit en dernier recours par les écoles associatives du territoire. L'objectif est de s'entendre sur les engagements des acteurs locaux d'ici la fin de l'année pour relancer une campagne de recensement pour l'année scolaire 2023-2024 et une reprise effective des musiciens intervenants au niveau local si cela est possible.
- Enfin, deux territoires ont exprimé leur réticence quant à ce possible transfert : il s'agit des CC du Val d'Ay et du Pays de Lamastre. La première a fait part de ses difficultés à porter seule l'antenne compte tenu de sa taille modeste et du faible nombre de ses agents pour gérer administrativement ce nouveau service. Prenant acte de cette fragilité et pour éviter un retrait sans reprise, il est donc recherché l'établissement d'un partenariat avec une autre collectivité voisine reprenant, elle aussi, les antennes d'Ardèche Musique et Danse. Le portage administratif pourrait ainsi être donc assuré par cette autre collectivité, moyennement une prise en charge de ces coûts spécifiques par le Val d'Ay. La proposition d'un tel partenariat est actuellement à l'étude avec Annonay Rhône Agglo mais n'a encore pu aboutir à un accord.
- **Face à ces différentes situations, et l'échéance à court terme de la dissolution du Syndicat Mixte, la situation administrative des agents doit être impérativement sécurisée.** Le travail mené avec les intercommunalités pour lesquelles les échanges sur les transferts du personnel sont bien avancés permet de rassurer les agents sur la reprise de leur poste de travail et, par conséquent, le maintien de leur emploi.
- Sur les territoires sur lesquels les décisions favorables ne sont pas engagées, le travail de concertation continue. Toutefois, dans l'éventualité où aucun accord n'aurait pu aboutir au 31 décembre 2023, le Syndicat Mixte se doit de respecter les modalités d'accompagnement liées aux pertes d'emplois fixées dans le statut des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. En effet, les conditions de dissolution des syndicats mixtes ouverts sont prévues aux articles L5721-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La dissolution prendra la forme d'un arrêté préfectoral. En principe, il appartient au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse et aux communes ou aux EPCI membres, dans le cadre de l'accord qu'ils doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition des agents avant le 31 décembre 2023. Cette répartition figure dans une convention conclue entre les membres. Toutefois, en l'absence d'accord entre les membres à la dissolution, le Préfet est conduit à arbitrer et à fixer les modalités de répartition en nommant un liquidateur. Ce travail de liquidation débiterait alors début 2024 sans connaître sa durée exacte. Le liquidateur sera chargé de faire un état de la situation et de présenter des propositions de répartition du personnel selon des modalités totalement inconnues (en fonction du montant de la contribution de chaque commune ? de la population de chaque collectivité rapportée à la population totale du syndicat ? de la moyenne annuelle des effectifs d'élèves rapportée au nombre total moyen d'élèves accueillis sur le territoire du syndicat ? autres critères ?).

- Une question se pose ainsi : entre le 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente de la décision définitive du Préfet à l'issue du travail mené par le liquidateur pouvant durer, les collectivités relèveront les fonctionnaires ? Comment percevront-ils leur traitement brut mensuel à partir de janvier 2024 ?
- Il convient donc de sécuriser la situation administrative et les rémunérations de ces agents qui ne seraient pas repris par les intercommunalités. Les échanges menés avec le Centre de Gestion de l'Ardèche et le Conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publics relèvent que, **par mesure de précaution**, il convient de permettre un accompagnement des personnels afin qu'ils bénéficient d'une situation administrative conforme au statut de la fonction publique dès le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'article L542-1 du Code général de la fonction publique prévoit que « *Dès lors qu'un emploi est susceptible d'être supprimé, l'autorité territoriale recherche les possibilités du reclassement du fonctionnaire concerné* ». Les centres de gestion peuvent, à cet égard, participer à la recherche de solutions individuelles. **Ainsi, un an avant la dissolution, soit le 31 décembre 2022 au plus tard, les emplois des fonctionnaires doivent être supprimés.**
- Il convient de respecter les étapes suivantes :
 - o Les suppressions des emplois ne peuvent intervenir qu'après l'avis du Comité Technique. Le PV de séance est transmis simultanément aux représentants du Comité Technique et au Président du CDG.
 - o Le fonctionnaire territorial dont l'emploi est supprimé sera maintenu en surnombre pendant un an (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023). Un arrêté de « maintien en surnombre consécutif à une suppression d'emploi » est pris. La rémunération du fonctionnaire est maintenue.
 - o Certains des agents pourront bénéficier de leur transfert au 1^{er} septembre 2023 auprès des intercommunalités ayant pris la compétence des enseignements artistiques même s'ils avaient été placés en surnombre au 1^{er} janvier 2023.
- Au terme de l'année de surnombre, soit dès le 1^{er} janvier 2024, les fonctionnaires seront pris en charge par le Centre de Gestion de l'Ardèche qui sera alors amené à les rémunérer. Cela concernera les fonctionnaires qui n'auront pu bénéficier d'un transfert auprès d'une intercommunalité (ou ceux qui n'auront bénéficié que d'un transfert partiel sur leur temps de travail total). Ces fonctionnaires ne seront alors plus placés en surnombre mais considérés comme fonctionnaires momentanément privés d'emploi » (FMPE). Ainsi, les agents concernés seront pris en charge et rémunérés dès le délai d'un an en surnombre et le placement en FMPE, quel que soit la situation d'avancement de la liquidation. Les agents percevront l'intégralité de leur rémunération la 1^{ère} année (hors régime indemnitaire). Elle sera ensuite réduite de 10% chaque année. Cette prise en charge peut perdurer pendant 10 ans.
- Le Centre de Gestion bénéficiera d'une contribution versée par la collectivité qui employait l'agent. Le Syndicat Mixte étant dissous au 31 décembre 2023, ce seront les membres ayant refusé les transferts de personnel qui en auront la charge financière. Le Syndicat Mixte n'étant pas affilié au Centre de Gestion, les contributions à verser au Centre de gestion seront majorées selon les modalités suivantes :
 - o 1^{ère} année : le double
 - o 2^{ème} année : le double
 - o 3^{ème} année : la totalité
 - o 4^{ème} année : la totalité
 - o 5^{ème} année et suivantes : 75%
- Concernant les agents contractuels, le 28 février 2023 a été fixé comme date limite de positionnement des communes et intercommunalités en matière de reprise intercommunale (antennes et IMS). Sans information claire à cette date, les antennes seront considérées comme vouées à la dissolution. Les agents seront informés individuellement sur leur situation courant Mars 2023. Concernant les agents contractuels engagés sur un contrat à durée déterminée dont l'échéance est fixée au 30 août 2023 (si non recrutés par une intercommunalité au 1^{er} septembre 2023), il leur sera versée une indemnité de précarité correspondant à 10% de la rémunération brute globale, sous certaines conditions (durée du contrat inférieure ou égale à 1 an et si l'agent ne bénéficie pas d'un nouveau CDD dans la fonction publique). Cette indemnité doit être versé au plus tard 1 mois après le terme du contrat. Les agents en contrat à durée indéterminée percevront une indemnité de licenciement tenant en compte leur ancienneté au sein de la collectivité. Une recherche de reclassement dans un autre emploi préalable au licenciement sera réalisée avant l'issue du préavis.

- Les membres du Comité Technique Paritaire ont été saisis, pour avis, le 29 novembre 2022. Le collège des représentants du personnel a voté à l'unanimité à la suppression des emplois lors des 2 séances.
- Avant de placer les agents en surnombre, il convient donc de supprimer les emplois et de le spécifier dans le tableau des effectifs (dernière colonne de l'annexe ci-jointe).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER la modification des effectifs et la suppression des emplois des agents titulaires au 31 décembre 2022, telles que proposées dans les annexes ci-jointes.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :

17 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o APPROUVE la modification des effectifs et la suppression des emplois des agents titulaires au 31 décembre 2022, telles que proposées dans les annexes ci-jointes.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.